

Note d'information N° 4

Services à valeur ajoutée relatifs aux brevets d'invention dans le domaine de la lutte contre le COVID-19

Afin de stimuler l'innovation technologique dans les domaines relatifs à la lutte contre le coronavirus COVID 19, l'OMPIC propose, **pendant l'état d'urgence sanitaire et à titre gracieux**, des services à valeur ajoutée, aux inventeurs, entreprises et chercheurs dans les universités et centres de Recherche-Développement.

A cet effet, toute personne physique ou morale peut bénéficier exceptionnellement et de manière structurée de services à valeur ajoutée, en envoyant sa demande à l'adresse électronique suivante : olf@ompic.ma:

1- Rapport de recherche sur l'état de la technique au niveau mondial: La recherche sur l'état de la technique permet d'établir un rapport de recherche dressant une liste des demandes de brevet et brevets d'inventions relatifs à un domaine technologique donné, déposés dans le monde entier.

→ Cette prestation permet au bénéficiaire de s'inspirer de l'état de l'art d'un domaine technologique à l'échelle mondiale et de l'orienter vers les améliorations en fonction des besoins dans la perspective d'industrialisation.

2- Assistance personnalisée pour le dépôt en ligne des demandes de brevet d'invention : L'OMPIC offre le support technique nécessaire pour assister les déposants dans les différentes étapes du dépôt en ligne. L'OMPIC met à la disposition des utilisateurs une plateforme de dépôt en ligne des demandes de brevet d'invention.

→ La plateforme en ligne mise en place permet de faire des opérations de dépôt avec un triple avantage : simplicité, sécurité des données et coût réduit des dépôts.

3- Mise en place d'une procédure d'examen accéléré des demandes de brevets d'invention: Dès le dépôt de la demande de brevet d'invention, le déposant bénéficie systématiquement de la procédure d'examen accéléré pour anticiper rapidement la mise sur le marché des innovations.

→ Le bénéfice immédiat du service proposé est la réduction de la durée de notification du rapport de recherche préliminaire avec opinion sur la brevetabilité de 6 mois à un mois maximum, et ce à partir de la date de régularisation de la demande de brevet.

4- Avis de brevetabilité suite aux observations ou modifications du déposant : Dans le même objectif d'accélération pour la mise en pratique le plus vite possible de ces inventions, l'OMPIC donne un avis de brevetabilité, sous forme d'un rapport établi dans un délai d'un mois à partir de la date de dépôt des observations ou modifications du déposant suite au rapport de recherche préliminaire (avant l'établissement du rapport de recherche définitif). Cet avis de brevetabilité permet au déposant d'avoir une visibilité sur le sort de la demande du brevet à une phase précoce de la procédure.

→ L'avis de brevetabilité est une aide à la prise de décision stratégique quant à l'extension de la demande de brevet à l'international ou la commercialisation de l'invention ou son industrialisation ou sa mise sur le marché.

5- Rapport d'information sur la situation juridique des brevets au Maroc (par Produit ou Procédé) : Ce rapport contient un descriptif des brevets associés à une technologie donnée, ainsi que la situation juridique des brevets identifiés.

→ L'absence sur le territoire marocain d'un brevet en vigueur relatif à un produit ou procédé représenterait une possibilité de liberté d'exploitation et une opportunité d'industrialisation à moindre coût.